

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_100 : Modification simplifiée
du PLU de Béný-sur-Mer**

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seullles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seullles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 décembre 2022.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|---|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 32 | 39 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITÉ |
| Pour : 39 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Monsieur DELALANDE), Jean DUVAL, Pierre de PONCINS, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Gérard PICCAND (suppléant de Monsieur LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Alain COUZIN
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Gérard MARCIA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seullles Terre et Mer du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_100 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BENY-SUR-MER

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48,
- Vu plus précisément les articles L.153-45 à L.153-48 portant sur la procédure de modification simplifiée,
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Béný-sur-Mer approuvé le 24 novembre 2014,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 6 décembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme et doit gérer les demandes de modification.

Considérant la demande de la commune de Béný-sur-Mer qui souhaite faire évoluer son PLU pour autoriser le changement de destination en zone UAch et permettre la réhabilitation et l'extension d'un ensemble constitué d'un manoir, d'un pigeonnier et d'une longère en un complexe hôtelier et gîtes de 10 chambres et 5 gîtes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à lancer une procédure de modification du PLU de Béný-sur-Mer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN